



VALERIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

Jambes, le 4 avril 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

Plan de relance de la Wallonie

Mise en oeuvre du projet de limitation dynamique des vitesses en Wallonie

Le Gouvernement de Wallonie, sur l'initiative de la Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue, a approuvé le cahier des charges pour entamer la mise en œuvre des projets pilotes de limitation dynamique des vitesses en Wallonie.

« Ajuster les limitations de vitesse en fonction des conditions variables de la route, telles que la présence ou non d'ouvriers sur les chantiers, la présence de véhicules lents sur une voirie à grande vitesse comme la nationale 25, ou les conditions météorologiques, renforce la légitimité des limitations de vitesse et favorise donc le respect de celles-ci de la part de tous les usagers de la route. Le respect des limitations de vitesse est un enjeu important pour renforcer la sécurité routière. Cette approche dynamique permettra également, dans certains cas, de fluidifier le trafic et donc de diminuer l'impact négatif de la congestion du trafic automobile sur la qualité de l'air », précise la Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue.

Deux projets pilotes concernant chacun une ou plusieurs voiries seront mis en œuvre dès la fin année 2024.

Le premier concerne les chantiers routiers, y compris de courte durée et mobiles. Les limitations de vitesse évolueront en fonction de divers paramètres comme la présence d'ouvriers, la dangerosité de la phase en cours ou des conditions météorologiques. Une vitesse plus élevée, par exemple, pourrait être affichée lorsqu'il n'y a pas de présence d'ouvriers sur le chantier. Les dispositifs de contrôle s'adapteront automatiquement à la limite de vitesse affichée.

Le second projet concerne les nationales et voies rapides. Les limitations de vitesse évolueront en fonction de la présence ou non de véhicules lents en amont. L'objectif est d'éviter que des véhicules soient surpris par un engin agricole roulant à allure modérée. Ce système annoncerait la présence du véhicule lent sur le parcours des autres usagers et, le cas échéant, adapterait dynamiquement la limitation de vitesse et les dispositifs de contrôle de cette dernière en vue de sécuriser la circulation sur le tronçon concerné.

Une subvention de 5 millions d'euros a été octroyée par le Gouvernement à la Sofico afin de mettre en œuvre ces deux projets pilotes.